



**APPEL A PROJETS 2026**

**PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET  
DE LA RADICALISATION**

*Guingamp-Paimpol Agglomération*

## **Préambule**

Depuis le 1er octobre 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Guingamp-Paimpol Agglomération est chargé de la coordination et de l'animation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la coordination du CISPDR a été transférée à Guingamp-Paimpol Agglomération. Un nouveau service Développement social, au sein de la Direction Services aux Familles, prend le relais du CIAS en portant les enjeux et actions dans le domaine de la prévention (CISPDR).

Dans ce cadre, Guingamp-Paimpol Agglomération lance un appel à projets pour l'année 2026, afin de soutenir des projets de prévention de la délinquance sur le territoire de l'agglomération.

Cet appel à projets a pour but d'inciter la création d'actions innovantes de prévention en lien avec les champs d'interventions du CISPDR portées soit par des acteurs déjà identifiés sur le territoire, soit par de nouvelles initiatives associatives entre autres.

## **Article 1 – Le projet territorial**

Trois axes stratégiques, identifiés et validés dans le Diagnostic Local de Sécurité, ont été définis en lien avec les orientations de la stratégie nationale : la jeunesse / les violences intrafamiliales / la tranquillité publique et la sécurité routière.

Pour chaque axe, les éléments suivants ont été constatés :

- La jeunesse :
  - Une augmentation des risques liés aux écrans (réseaux sociaux, pratiques sexuelles, cyberharcèlement, pornographie...)
  - Un développement de la prostitution chez les jeunes
  - Une présence de jeunes livrés à eux-mêmes (exclus des établissements scolaires, sans formation, en recherche d'emploi...)
  - Un manque d'informations de prévention à destination des parents
  
- Les violences intrafamiliales :
  - Une augmentation des victimes de violences intrafamiliales
  - Une absence d'actions de prévention sur l'égalité homme/femme
  - Des hébergements et logements insuffisants
  - Un manque de suivi psychologique
  - Une prise en charge des auteurs à renforcer
  - Un manque d'informations sur le sujet
  
- La tranquillité publique et la sécurité routière
  - Une importante consommation d'alcool et de stupéfiants
  - Des problèmes de sécurité routière
  - Un manque de présence d'acteurs de proximité sur le terrain

A partir de ces constats, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de mettre en place le présent appel à projets.

## **Article 2 – Eligibilité des projets**

### 2.1. Eligibilité des bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles doivent être des personnes morales (associations et institutions). Toute personne morale qui ne serait pas en règle de ses obligations fiscales et sociales ou qui serait en situation de difficultés (redressement, cessation de paiement, sauvegarde, mandat ad hoc) ne pourra pas être éligible.

### 2.2. Projets éligibles

Les porteurs de projets peuvent être de nouvelles structures ou des structures existantes avec de nouveaux projets. Tous les supports de prévention sont acceptés. Il peut s'agir également d'essaimer sur le territoire un projet déjà existant ailleurs.

### 2.3. Le territoire d'intervention

Cet appel à projets se décline sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

## **Article 3 – Critères de sélection**

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

Les actions proposées doivent répondre aux champs d'intervention de l'appel à projets et aux constats cités dans la stratégie locale. Elles doivent permettre d'impulser des projets innovants à caractère partenarial et d'avoir un impact direct et mesurable sur la délinquance.

- La dimension innovante sera particulièrement étudiée.
- L'implication de partenaires est souhaitée.
- Le budget doit être abondé par d'autres financements.

## **Article 4 – Candidature et modalités de sélection**

### 4.1. Le dossier de candidature

Dossier et courrier de demande de subvention à retourner pour le **vendredi 29 mai 2026.**

Par courrier postal à:

M. Le Président  
Guingamp-Paimpol Agglomération  
11 rue de la Trinité  
22200 Guingamp

Ou

Par courrier électronique à : [dev.social@guingamp-paimpol.bzh](mailto:dev.social@guingamp-paimpol.bzh)

L'instruction des dossiers est réalisée par le service Développement social,

La validation des dossiers se fera par les élus du Bureau de l'Agglomération au regard du calendrier des instances,

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation.

#### 4.2. Les pièces à fournir

Le dossier de demande doit comporter au moins les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention, **précisant le montant souhaité**, adressée au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Une identification du demandeur y compris le numéro de SIRET de l'association
- Un Bilan et un Compte de Résultat de l'association pour l'année N-1
- Un budget prévisionnel de l'association pour l'année N, identifiant autant que possible les dépenses et les recettes de l'action faisant l'objet de la demande de subvention
- Une attestation sur l'honneur concernant l'exactitude des comptes produits
- Une description de l'action pour laquelle la subvention est sollicitée
- Un budget prévisionnel de l'action
- Un RIB

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique. Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

#### 4.3. Le bilan 2024

En cas de renouvellement de demande de subvention, le dossier devra être complété obligatoirement par un bilan quantitatif genré et qualitatif de l'action ainsi que par un bilan financier de l'action, montrant comment le résultat financier de l'action est intégré dans les comptes généraux de l'association et dans le budget prévisionnel de l'action faisant l'objet d'une nouvelle demande de subvention.

#### **Article 5 – Dotation financière et modalités de versement**

- Guingamp-Paimpol Agglomération n'a pas la vocation à attribuer des subventions d'investissement et à soutenir des projets personnels.
- L'aide ne concerne que des frais de fonctionnement pour le projet présenté.
- L'aide concerne un projet engagé ou à engager au cours de l'année 2026.
- Une attention particulière sera portée aux structures accueillant des élèves dans le cadre des mesures de responsabilisation.
- L'aide ne représentera que 50% maximum des dépenses.
- La subvention accordée au titre du présent appel à projet constitue un soutien ponctuel et n'a pas vocation à être reconduite automatiquement.

Pour toute demande, Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de planifier une rencontre pour échanger sur le projet.

Après instruction des dossiers, le Bureau de l'Agglomération sera chargé d'attribuer les subventions aux lauréats de l'appel à projets. La subvention sera mandatée après les formalités nécessaires à son versement.

Tous les documents de promotion et de communication devront porter le logo de Guingamp-Paimpol Agglomération (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "*avec le soutien de*

Guingamp-Paimpol Agglomération " pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, etc...

Les candidats seront conviés à présenter un bilan de la réalisation de leur projet à l'issue des 12 mois afin d'évaluer leur action.

---

### Contacts

Emeline MAZURIÉ, chargée de développement social  
[dev.social@guingamp-paimpol.bzh](mailto:dev.social@guingamp-paimpol.bzh) ou 02-96-55-99-56